L'ABEILLE

—DE LA—

NOUVELLE-ORLEANS

Journal Quotidien

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

—Paraissant le—

SAMEDI MATIN

—ET—

renfermant toutes les Matières Publiées pendant la Semaine dans l'Edition Quotidienne.

Edition Hebdomadaire

Un An.................... $3 00
Six Mois.................. 1 [illegible]
Quatre Mois.............. 1 0[illegible]

On s'abonne à la Semaine avec les Porteurs et le Marchands de Journaux.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Les dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger;

Un Bulletin Maritime;

Une liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans.

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins fer

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

323 · CHARTRES · 323

L EDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

Bureaux et Ateliers.

329 RUE DE CHARTRES,

Entre Conti et Bienville

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'un beau piano, avec tabouret et couverture.

Philip Werlein, Limited, vs J. W. Blake.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 77,033—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MERCREDI, 13 décembre 1905, à 10:30 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Dans l'établissement de Piano de Werlein, No 614-616 rue du Canal, un piano, avec tabouret et converture. Saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions — Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

Merrick & Lewis & Ph. Gensler, Jr, avocats pour le demandeur. 2 déc—2 6 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'un grand assortiment de Vêtements, Lingerie pour hommes: Malles, Valises, etc.

Bail et Droit d'Occupation.

Etagère, installations, etc.

Mme Fannie d'Abzac et al vs Solomon Bach.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 77,157 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée je procéderai à vendre à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le JEUDI, 14 décembre 1905, aux heures ci dessous dites, la propriété ci après décrite, à savoir—

I. Dans le local No 809 rue Poydras, à 10 heures a. m.:

1° Un lot d'étagères de valeur, d'installations, etc., d'après inventaire.

2° Le terme non expiré du bail des lieux No 809 rue Poydras, entre les rues Carondelet et Carroll, ledit bail expirant le 30 sept. 1906, et le loyer étant de $45 par mois payable par mois.

Et au cas où la vente dudit bail n'aurait pas lieu alors il sera offert en vente:

3° Le droit d'occupation desdits lieux No 809 rue Poydras de la date de la vente au 30 sept. 1906.

II. Dans mon entrepôt rue Ste-Anne, entre les rues Royale et Chartres, à 11 heures a. m.:

Un grand assortiment de vêtements d'hommes et d'enfants, aussi pantalons, paletots, gilets, chemises, chemises de dessous, fournitures d'hommes, chapeaux, casquettes, bijouterie, malles, valises, meubles, installations, divers, etc., d'après l'inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

Carroll & Carroll, avocats pour les demandeurs. 1 déc—1 2 8 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Vente pour effectuer un partage de Propriété de valeur améliorée du Deuxième District.

Portant le No municipal 1835, rue St Philippe, entre les rues Roman et Derbigny.

Dans l'affaire de Euzebe Manadé et als vs la mineure Malvina Manadé.

VINGT-ET-UNIÈME COUR JUDICIAIRE de District, paroisse d'Ouest Baton Rouge, Etat de la Louisiane — No 1046— En vertu d'un ordre de partage rendu le 22 août 1905 et d'une commission et ordre de vente, daté le 14 novembre 1905, à moi adressé par l'Honorable Vingt-et-Unième Cour Judiciaire de District, paroisse Ouest Baton Rouge, Etat de la Louisiane, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 21 décembre 1905, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations y appartenant situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet No 2 7, borné par les rues St Philippe, Roman, Derbigny et Ursulines, désigné sur le livre d'assessement de la ville de la Nouvelle-Orléans comme lot No 19 et mesurant d'après cela trente deux pieds de face sur la rue St. Philippe par soixante dix neuf pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY.
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.

J. E. LeBlanc Jr., avocat.
18 nov—18 24—déc 1 8 15 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de machines à polir les miroirs et pour repasser. Moteur, Etc.

John A. Smith vs Ritt & Gerken.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 76,266—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 12 décembre 1905, à 2 heures p. m., la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dans l'entrepôt Lafayette, coin des rues Lafayette et Magasin, à l'entrée de la rue Lafayette.

Un lot de machines à polir les miroir et à repasser, y compris moteur et outils, divers, etc., d'après l'inventaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

W. S Parkerson, avocat pour le demandeur.
1 déc—1 6 12

AVIS AUX CREANCIERS.

J. S. Hamond Grocery Co. Ltd en liquidation.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 74,068—Division E—Avis est par le présent donne aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le 2me compte final présenté par Jno. E Bouden Jr et A. O'Pry, receveurs dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.— Saunders & Gurley, avocats.
24 nov—24 28—déc 3

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Mme Esther B. Clarke femme de John H. Clarke.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 77,679—Division A—Attendu que Adolfo Dugué, administrateur public a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Esther B. Clarke, femme de John H. Clarke, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Ernest T. Florance, avocat. 25 nov —25 29—déc 4

60 YEARS' EXPERIENCE

PATENTS

TRADE MARKS
DESIGNS
COPYRIGHTS &C.

Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK on Patents sent free. Oldest agency for securing patents.

Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the

Scientific American.

A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, $3 a year; four months, $1. Sold by all newsdealers.

MUNN & Co. 361 Broadway, New York
Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.

VENTES A L'ENCAN.

J. P. Hecker.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété désirable

Du Deuxième District,

No 2547 rue Iberville,

A l'encoignure de la rue Dergenois.

Anthony C. Thomas et al vs Veuve Louis Thomas, Tutrice.

No 77,210—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.—Division C.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—Bureau No 405 rue Baronne JEUDI, le 14 décembre 1905, à midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle Orléans, Ltd, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre rendu et signé le 17 octobre 1905, par de l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile District, Division C, dans le procès ci-dessus intitulé, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet désigné par le numéro municipal 330, borné par les rues Dorgenois, Douane (Iberville), Bienville et Rocheblave; ledit lot est, désigné par le numéro un (1), et mesurant comme suit, à savoir: vingt six pieds un pouce de face à la rue Douane sur une profondeur et façade à la rue Dorgenois de cent cinq pieds (105), entre lignes parallèles, mesure américaine, et formant l'encoignure des rues Douane et Dergenois.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant assumer toutes les taxes de 1905 et faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant A. J. Peters, notaire, aux frais de l'acquéreur.

A. A. Calogne, avocat.
12 nov—12 19 26—déc 3 10 14

Spear, Escoffier & Spear.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de Valeur dans le Troisième District.

Succession de Jean Pierre Favre.

No 76,549—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division B.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—Placide J. Spear, Encanteur—Bureau No 802 rue Perdido—MERCREDI, le 27 décembre 1905, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse de vente de Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour de District pour la paroisse d'Orléans. Division B, daté le 20 novembre 1905, dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés suivantes, à savoir:

1° La moitie indivisé de dix neuf terrains dans l'ilet No 1010, situés dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle Orléans, bornés par les rues Clouet, Féliciana, Célestine (maintenant Johnson) et Genius (maintenant Galvez) désignées par les lots 6 à 24, inclusivement, lesquelles mesurent d'après un plan d'Edgar Pilié, voyer, le 1er juillet 1905, annexé à un inventaire de la dite succession, prise par James Boyd Ginnage, notaire, le 28 juin 1905, comme suit, à savoir:

Les lots numéros 6 à 11 inclusivement, mesurant chacun 31 pieds, plus ou moins, de face à la rue Feliciana, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 103 pieds plus ou moins d'après ledit plan, le lot numéro 11 formant l'encoignure des rues Feliciana et Génie, (maintenant Galvez), le lot numéro 12 mesure 30 pieds de face à la rue Génie (maintenant Galvez), la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 170 pieds 7 pouces et 2 lignes entre lignes parallèles; les lots numéros 13 à 23 inclusivement mesurent chacun 31 pieds plus ou moins de face à la rue Clouet, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 103 pieds 9 pouces, plus ou moins, d'après ledit plan entre lignes parallèles; le lot numéro 13 forme le coin de la rue Clouet et Génie (maintenant la rue Galvez), le lot numéro 23 ferme le coin de la rue Clouet et de la rue Célestine (maintenant la rue Johnson), le lot numéro 24 mesure 30 pieds de face à la rue Célestine (maintenant la rue Johnson) et la même mesure dans le fond sur une profondeur de 170 pieds 7 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles.

2° La moitié indivise de quinze (15) lots de terre situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle Orléans, ilet 1228, borné par les rues Piété, Désiré, Force et Vertu, désignés par les numéros 1 à 15 inclusivement et mesurent d'après le plan par Edgar Pilié, voyer, le 1er juillet 1905, annexé à un inventaire de ladite succession prise par James Boyd Grinnage, N. P., le 28 juin 1905, comme suit: les lots numéros 1 à 11 inclusivement mesurant chacun 31 pieds, plus ou moins, d'après ledit plan, de face à la rue Piété, la même mesure dans le fond, plus ou moins, sur une profondeur de 117 pieds plus ou moins, d'après ledit plan. Les lots numéros 12 et 13 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Vertu, la même largeur dans le fond sur une profondeur de 170 pieds 7 pouces et 2 lignes, entre lignes parallèles. Les lots numéros 14 et 15 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Force, la même largeur dans le fond sur une profondeur de 170 pieds 7 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles, d'après ledit plan. Le lot numéro 1 forme le coin des rues Piété et Force et le lot numéro 11 le coin des rues Piété et Vertu.

3° La moitié indivisé de quatorze terrains (14) lots de terre situés dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet numéro 1308 borné par les rues Piété, Désiré, Vertu, et une ligne sur un plan d'Edgar Pilié, voyer, le 1er juillet 1905, annexé à un inventaire de la dite succession prise par James Boyd Grinnage, notaire, le 28 juin 1905 comme la ligne de quarante arpents. Les dits lots sont désignés sur ledit plan par les numéros 1 à 14 inclusivement et mesurent comme suit, à savoir: Les lots numéros 1 à 9 inclusivement mesurent chacun 31 pieds plus ou moins de face à la rue Piété, la même mesure dans le fond, sur une profondeur de 116 pieds plus ou moins, d'après ledit plan. Le lot numéro 10 mesure 22 pieds 6 pouces 2 lignes de face à la rue Piété, 30 pieds 6 pouces et 3 lignes sur la ligne du fond sur 115 pieds 10 pouces et 2 lignes sur la ligne le séparant du lot numéro 9, et 117 pieds 5 lignes de profondeur sur la ligne opposée, à savoir: la ligne de quarante arpents. Les lots numéros 13 et 14, mesurant chacun 30 pieds, plus ou moins, de face à la rue Vertu sur une profondeur de 170 pieds 6 pouces, plus ou moins, entre lignes parallèles le tout d'après ledit plan. Les lots numéros 11 et 12 mesurent chacun 30 pieds 7 lignes, plus ou moins, de face à la ligne de Quarante Arpents, la même largeur dans le fond sur une profondeur comme suit, à savoir: le lot numéro 11 a une profondeur sur la ligne, la plus près de la rue Piété, en arrière des lots numéros 6, 7, 8, 9 et 10 de 139 pieds 3 lignes, plus ou moins, et une profondeur sur la ligne du côté opposé le séparant du lot numéro 12 de 141 pieds 1 pouce et 1 ligne plus ou moins. Le lot numéro 12 a une profondeur de 141 pieds 1 pouce et 1 ligne sur la ligne le séparant du lot numéro 11, et une profondeur sur la ligne du côté opposé de la ligne de division du Faubourg Montreuil de 143 pieds 1 pouce et 7 lignes.

Termes—Comptant au moment de l'adjudication.

Actes de ventes pardevant James B Grinnage Esq., notaire aux frais des acquéreurs.

E. T. Florance, avocat.
26 nov—26—déc 3 10 17 24 27

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Mme William Warner

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 77,691—Division D—Attendu que Sebastian Jules Pfeifer a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme William Warner, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Jno. J. Reilley et St Clair Adams, avocats. 24 nov—24 28—déc 3

Succession de Mme Mary Henze.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 76 587—Division A — Attendu que Mme Caroline Heinze, femme de Frank John, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Mary Henze, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. — Par ordre de la Cour.— THOMAS CONNELL, Greffier. —Wickliffe & Falls, avocats.
24 nov—24 28—déc 3

VENTES A L'ENCAN.

Morgan & Metzler.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Occasion Extraordinaire

De se procurer des Propriétés de valeur améliorés et non améliorées pour spéculation et placement.

Près du Parc de Ville, du "Round House" du Frisco R. R., des grandes entreprises manufacturières, etc., et peuvent être utilisées soit pour affaires ou pour résidences.

Toutes terres élevées seront offertes un lot à la fois.

Succession de Michael Biri, Sr.

No 77,182.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Geo H. Théard, juge de la Division E, daté et signé le 14 novembre 1905, et adressé à Morgan et Metzler, Encanteurs, nous vendrons à l'enchère publique, le MARDI, 19 décembre 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, les propriétés ci-après décrites, à savoir—

1° Vingt lots de terre, situés dans le faubourg Jackson, comprenant l'ilet No 58, lequel est borné par les rues Orléans, Murat, St Pierre et Olympia; lesdits lots étant numérotés de un à vingt, inclusivement, et mesurant comme suit.

Les lots de un à dix mesurent trente pieds de face à la rue Orléans sur une profondeur de soixante et onze pieds six pouces entre lignes parallèles, lot numéro un formant l'encoignure des rues Orléans et Murat, et lot numéro dix formant l'encoignure des rues Orléans et Olympia; les lots numérotés de onze à vingt mesurent trente pieds de face à la rue St Pierre sur une profondeur de soixante et onze pieds six pouces entre lignes parallèles, le lot No 11 formant l'encoignure des rues St Pierre et Olympia et le numéro vingt formant l'encoignure des rues St Pierre et Murat.

Etant la même propriété qui a été acquise par Michael Biri, Sr., de M. Ansemen, par un acte de vente passé le 11 août 1851, pardevant Courbe Ladreyere, notaire. Bureau des Transferts, livre 55, folio 108.

Lequel dit ilet portant maintenant le No 591 et pour faciliter la vente a été divisé en neuf lots mesurant comme suit: Le lot No un formant l'encoignure des rues Murat et St Pierre, et mesurant 38 pieds de face à la rue Murat sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces 3 lignes entre lignes parallèles.

Le lot No trois formant l'encoignure des rues Murat et Orléans et mesurent 38 pieds de face à la rue Murat sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces et 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot No 2 mesurant 38 pieds 5 pouces et 6 lignes de face à la rue Murat sur une profondeur de 112 pieds, 2 pouces et 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot No 9 formant l'encoignure des rues Olympia et St Pierre et mesurant 38 pieds à la rue Olympia sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces et 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot No 7 formant l'encoignure des rues Olympia et Orléans et mesurant 38 pieds de face à la rue Olympia sur 112 pieds 2 pouces et 3 lignes de profondeur entre lignes égales et parallèles. Le lot No 8 mesurant 38 pieds 5 pouces et 6 lignes de face à la rue Olympia sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces et 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Les lots Nos 4, 5 et 6 mesurant chacun 30 pieds de face sur chacune desdites rues Orléans et Pierre sur une profondeur de 114 pieds 5 pouces et 6 lignes entre lignes égales et parallèles.

Le tout d'après le plan de H. L. Zander, ingénieur et voyer, lequel plan est annexé à et faisant partie d'actes de vente et d'après lequel plan la propriété sera vendue.

Les améliorations consistant en un cottage simple en bois couvert en ardoises, contenant 4 chambres, cuisine, galeries sur la façade et dans le fond, hangar, grange, citerne, etc. Lesquelles améliorations se trouvent sur les lots 7, 8 et 9.

2° Un ilet de terre désigné par le No 396, borné par les rues Napoléon, Alexander, Toulouse et St Pierre, d'après le plan de la section No deux, déposé dans le bureau du receveur de la "New Orleans Drainage Company". Etant la même propriété acquise par Michael Biri, Sr., par acte passé le 18 avril 1851 pardevant J. M. Bell, shérif de la paroisse d'Orléans, en vertu d'un writ de saisie et vente. Enregistré dans le Bureau des Transferts, livre 74, folio 178.

Lequel dit ilet, maintenant portant le No 574, et pour faciliter la vente, a été divisé en 22 lots mesurant comme suit: les lots numéros un à neuf inclusivement mesurant chacun 34 pieds 5 lignes de face à la rue Hennessey sur une profondeur de 125 pieds entre lignes égales et parallèles.

Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Toulouse et Hennessey, et le lot No 9, formant l'encoignure des rues St Pierre et Hennessey, les lots Nos 12 à 20, inclusivement, et mesurant chacun 34 pieds 5 lignes de face à la rue Alexandre sur une profondeur de 125 pieds entre lignes égales et parallèles. Le lot No 12 formant l'encoignure des rues St Pierre et Alexandre et le lot No 20 formant l'encoignure des rues Alexandre et Toulouse. Les lots Nos 10 et 11 mesurant chacun 32 pieds 2 pouces et 2 lignes de face à la rue St Pierre sur une profondeur de 153 pieds 2 pouces et 2 lignes entre lignes égales et parallèles chacun. Les lots Nos 21 et 22 mesurant chacun 32 pieds 2 pouces 3 lignes de face à la rue Toulouse sur une profondeur de 153 pieds 2 pouces 2 lignes entre lignes égales et parallèles; le tout d'après le plan de H. L. Zander ingénieur et voyer, lequel plan sera annexé à et faisant partie des actes de vente et d'après lequel plan la propriété sera vendue.

Les améliorations consistant en un cottage simple en bois couvert en ardoises, contenant 4 chambres, cuisine, hangar, galeries, etc., connu comme le No 620 rue Alexandre, et un cottage simple en bois connu comme le No 632 rue Alexandre, contenant 2 chambres, cuisine, hangar, etc., lesquelles améliorations sont sur les lots 13, 14, 15, 16 et 17.

3° Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent et les dépendances y appartenant, située dans le deuxième district de cette ville, mesurant trois cents pieds de face à chacune des rues Orléans et St Pierre sur une profondeur et façade à chacune des rues Alexander et Murat de cent quatorze pieds six pouces et sept lignes plus ou moins, comprenant tout le bloc ou ilot, désigné par le No 403, borné par lesdites rues Murat, Alexandre, Orléans et St Pierre. Enregistré au Bureau des Transferts, livre 114, folio 693.

Lequel dit ilot portant maintenant le No 586 et pour la facilité de la vente a été divisé en neuf lots mesurant comme suit:

Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Alexander et St. Pierre, mesurant 38 pieds de face à la rue Alexandre par une profondeur de 112 pieds, 2 pouces et 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot No 3 formant l'encoignure des rues Alexander et Orléans et mesurant 38 pieds de face à la rue Alexander sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces et 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot No 2 mesurant 38 pieds 5 pouces 6 lignes de face à la rue Alexander sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces 3, lignes entre lignes égales et parallèles. Les lots 4, 5 et 6 mesurant chacun 30 pieds de face sur chacune des dites rues Orléans et St Pierre par une profondeur de 114 pieds 5 pouces et 6 lignes entre lignes égales et parallèles.

Le lot numéro sept formant l'encoignure des rues Murat et Orléans et mesurant 38 pieds de face à la rue Murat sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot numéro neuf formant l'encoignure des rues Murat et St Pierre et mesurant 38 pieds de face à la rue Murat sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot No huit mesurant 38 pieds 5 pouces 6 lignes de face à la rue Murat sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces 3 lignes entre lignes égales et parallèles.

Le tout d'après le plan de H. L. Zander, ingénieur et voyer, auquel plan sera annexé à et faisant partie des actes de vente; et d'après lequel dit plan la propriété sera vendue.

Les améliorations consistant en un cottage simple en bois, couvert en ardoises, contenant 4 chambres, hangar, galeries etc. Les améliorations sont sur les lots 7, 8 et 9.

4° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses, etc., situé dans le 3me district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Kerlerec (anciennement Histoire) Bourgogne (anciennement Craps) Remparts (anciennement Amour) et St Antoine, désigné par la lettre B, sur un plan fait par A. Surgi, ingénieur civile daté le 12 novembre 1886 et déposé dans le bureau de Fred Zengel, notaire, d'après ledit plan ledit lot mesure en mesure américaine 31 pieds 2 pouces de face à la rue Kerlerec, par une profondeur de 63 pieds 11 pouces et 2 lignes, entre lignes parallèles et a une allée commune de deux pieds, huit pouces de largeur en commun avec le lot contigu C, le plus près de la rue Rempart. Enregistré au Bureau des Transferts livre 126, folio 484.

Les améliorations sont connues comme 1007 et 1009 rue Kerlerec et consistant en un cottage double en bois couvert en ardoises, contenant deux chambres et cuisine de chaque côté, et une bâtisse détachée dans le fond contenant une chambre de chaque côté.

Pour plus de détails voyez les plans à la Bourse.

Termes et conditions—Comptant. Les acquéreurs devant assumer les taxes pour l'année 1905 en sus et au-dessus du prix d'adjudication. Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Walter G. Weiss, notaire, et faire un dépôt de 10 0|0 comptant au moment de l'adjudication pour lier la vente.

MORGAN & METZLER,
Encanteurs.

Frank T. Echezabal, avocat.
Ignace Biri, administrateur.
18 nov—18 19 26—déc 3 10 17 18 19

Albert Paul.

—oo—

Installation de la Laiterie de Jean Marrère, 206 Hennessey, près de l'avenue Cleveland.

Comprenant 25 vaches, 6 veaux, 2 chevaux, 1 charrette à lait, wagon à fourrage, 1 jeu de bidons et tout ce qui appartient à une laiterie de première classe.

A l'encan, LUNDI, le 4 décembre à 11 heures A. M.

Conditions—Toutes sommes au dessous de $100, comptant. Toutes sommes au dessus de $100, en un crédit de 6 mois, avec bonne sécurité. Le plus fort acquéreur aura la clientèle.

ALBERT PAUL, Encanteur,
336 Carondelet.

26 nov—26—déc 3 4

Danziger & Tessier

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Jolis Sites pour Batir, Rue Bienville.

Mme Barbara Mohr et als vs Mme Margaret Fleckinger.

No 76,699 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—MARDI, 19 décembre 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu le 3 novembre 1905 et signé le 9 novembre 1905, par l'Hon. Geo. H Théard, juge de la susdite Cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la ci-après décrite propriété, à savoir:

Deux certains lots et une certaine portion de terre situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les Nos 14, 15 et 1|2 du lot 16 dans l'ilet borné par les rues Bienville, Iberville, Helena et Anthony, chacun contigus et mesurant ensemble 79 pieds 11 pouces de face à la rue Bienville par 91 pieds 7 pouces, 6''' lignes de profondeur entre lignes parallèles le lot 14 étant le plus près et se trouvant à une distance de 31 pieds 11 pouces 5 lignes de la rue Héléna.

Conditions—1|3 ou plus comptant et la balance en 1 et 2 ans en billets de l'acquéreur garantis par hypothèque et lien de vendeur sur la propriété vendue, l'acquéreur assumant les taxes de 1905 au dessus et en plus du prix de l'adjudication et payant le coût de l'acte de vente, devant être passé pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, 10 pour cent au moment de l'adjudication.

12 nov—12 19 26—déc 3 10 17 19

Montz & St. Paul.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Elegant Ilet de Terre sur la Façade du Lac.

PAR MONTZ & ST-PAUL—Geo. St-Paul, Encanteur — Bureau No 336 rue Baronne, JEUDI, le 14 décembre 1905, à midi, à la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, Nos 225 à 229 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 10 novembre 1905, de l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans la succession de Armand Kerlec, No 77,063 du dossier de ladite Cour, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain ilet de terre dans le deuxième district, désigné comme le No 7, sur un plan déposé dans le bureau de la "New Orleans Land Co.", et plus loin désigné comme ilet No 6 sur un plan de Joseph Dupuis démontrant la division des terres de la "New Orleans Land Co.", déposé en l'étude de F. D. Charbonnet, notaire en cette ville, pour référence, lequel ilet, d'après le dernier plan, est borné par l'avenue Adams, les rues Memphis, Dolophine et Conti, et mesurant 300 pieds sur chacune desdites rues.

Conditions — Comptant. 10 pour cent comptant du prix d'achat au moment de l'adjudication devant être déposé avec l'encanteur, et l'acquéreur devant assumer toutes les taxes pour l'année 1905.

L'acte de vente pardevant Robt J. Maloney, notaire, aux frais de l'acquéreur.

12 nov—12 19 26—déc 3 10 14

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE

—:o:—

Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

F. Rivers Richardson vs John Robinson.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 23,555—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable R. H. Downing, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division B, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et la rue de Chartres, dans le Deuxième District de cette ville, SAMEDI, le 9me jour de décembre 1905, à 11 heures a. m., de la propriété ci-après décrite, à savoir: Une machine à coudre, un lot de meubles de maison, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.—Conditions—Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans. F. Rivers Richardson, avocat pour le demandeur. 28 nov—28 déc—3 9

Grand assortiment de meubles de maison neufs, effets, etc.

Joseph Bachet vs Elie Aaron.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 23,271—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Wynne Rogers, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division A, je procéderai à vendre à l'enchère publique, en mon entrepôt Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et la rue de Chartres, dans le Deuxième District de cette ville, le JEUDI, 7me jour de décembre 1905, à 10 heures a. m., la propriété ci-après décrite, à savoir: Un grand assortiment d'armoires toilettes, lavabos, lits, fourneaux, chiffonnières, chaises, berceuses, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.—Conditions: Comptant. — WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. — John G. Robin, avocat pour le demandeur.
26 nov—26—déc 3 7

CHARTE

De la compagnie dite:

NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUIN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.
Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit su que le quatorzième jour du mois de juin, de l'année de notre Seigneur la mil-neuf cent cinquième, devant moi, Félix Joseph Puig, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié et en l a présence des témoins ci-après nommés et soussignés, personnellement sont venues et ont comparues les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous apposés, lesquelles ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, elles avaient contracté et s'engagent par le présent avis, de même que toutes les personnes qui à l'avenir pourront devenir leurs associées, à former et constituer une corporation pour les objets et fins et en vertu des articles et stipulations suivantes, savoir

CHARTE

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera: "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY" "Compagnie de Voie Ferrée et d'Eclairage de la Nouvelle Orléans," et sous son nom d'incorporation elle aura le pouvoir et l'autorité de posséder et de jouir du privilège de succession pour le plein terme, l'entière période de quatre vingt dix neuf ans à partir de la date ci-dessus; de contracter, de poursuivre et d'être poursuivie; de faire usage d'un sceau de corporation et de modifier ce sceau à plaisir; de recevoir, louer, acheter, détenir et transférer de même que hypothéquer et donner en nantissement la propriété foncière, personnelle et mixte, de corporation ou non; de nommer et désigner tels gérants, agents, directeurs et officiers, ainsi que ses affaires ou intérêts et agrement peuvent l'exiger, et de faire et d'établir, de même que d'altérer et d'amender de temps en temps, tels règlements, règles et lois pour la conduite convenable, la gérance et la réglementation des affaires de ladite corporation ainsi que les circonstances l'exigeront.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane; et toutes les citations ou autres documents de cour seront signifiés au président de ladite corporation, ou en son absence, au vice président ou agissant pour le président; et en l'absence des deux dits officiers, au secrétaire de ladite corporation.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acquérir les droits, privilèges, franchises et propriété de toute nature et de tout genre actuellement appartenant à la New Orléans Railways Company du New Jersey, sur le point d'être vendus en vertu de procédures de clotûre dans les cours de circuit des Etats Unis: de placer, construire, posséder, maintenir, faire fonctionner et diriger des chemins de fer et tramways en la ville de la Nouvelle Orléans, ou ailleurs dans l'Etat de la Louisiane; et à cette fin, d'acheter, louer, détenir, posséder des droits de passage de chemin de fer, privilèges, franchises, etc., et des chemins de fer et tramways de rues, complétés ou incomplets en la ville de la Nouvelle Orléans ou ailleurs en l'Etat de la Louisiane, et qu'ils aient à son option le droit de bâtir, de compléter, de maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de; louer ou posséder et faire fonctionner sur ou adjacents aux terminés ou lignes, parcs et terrains de plaisir séparément comme adjonction à ses affaires, et d'améliorer, voyager sur ses voies; de consolider avec d'autres voies ferrées tramways ou compagnies, par vente ou affermage ou autrement comme peuvent le permettre les lois de la Louisiane; de construire, établir, acheter, louer, posséder, gérer, maintenir et faire fonctionner des installations électriques et autres dans le but de fournir de la puissance motrice aux chemins de fer électriques et de l'éclairage électrique, de la chaleur et tous autres objets de chemins de fer au public et aux comtés et villes et leurs habitants, et toutes les personnes et corporations, et à cette fin d'acquérir par affermage ou achat, droits de passage, privilèges et franchises pour fils électriques et conduits et installations électriques complétées ou non, et de construire, compléter, maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de ces dernières: d'acheter, louer, construire, détenir, exploiter, faire fonctionner, gérer et posséder des installations, et de fournir aux villes et comtés et aux habitants de ceux ci, au public en général, corporations et individus du gaz pour tous objets, et à cette fin d'acquérir par bail ou achat les droits de passage, privilèges et franchise pour tuyaux de gaz et lampes à gaz et installations à gaz, complets ou incomplets et laquelle pourra construire, maintenir, faire fonctionner, gérer, louer, vendre, aliéner ou disposer; et pour l'exécution des objets ci devants et fins, d'acheter, acquérir, détenir, posséder et disposer d'actions et autres témoignages d'obligation, bons en chemin de fer, tramway et compagnies, éclairage électrique, puissance, calorique et gaz de la nature ci dessus décrite et en respect de toute et tous les actions de posséder et exercer tous les pouvoirs de propriétaires individuels (excepté les affaires de jobbeurs, qui sont expressément exclus) et généralement de détenir et d'exercer tous pouvoirs semblables, accessoires et privilèges ayant trait aux objets ci dessus indiqués ou qui pourront être conférés par la loi à cette corporation ou à d'autres d'un semblable caractère.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est par ceci fixé à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS, divisé dans ou représenté par TROIS CENT MILLE (300,000) actions de cent dollars ($100.00) chacune. Le dit stock consistera de deux différentes classes d'émission, une de cela devant être connue comme le STOCK PRÉFÉRÉ et de l'autre comme le STOCK COMMUN.

Section 1. Le montant dudit Stock Préféré est fixé à la somme de DIX MILLIONS DE DOLLARS ($10,000,000), divisé dans ou représenté par Cent Mille (100,000) Actions de Cent Dollars ($100 00) chacune. Le stock capital préféré aura droit de préférence et priorité sur le stock capital commun de la corporation aux dividendes dans chacune des années à tel taux, jusqu'à et n'excédant pas cinq pour cent (5 0|0) par an payable des profits nets pour telle année dans laquelle il sera déclaré par le Bureau des Directeurs de la corporation; tels dividendes n'étant pas non cumulatif, limité à cinq pour cent (5 0|0) par an, et ledit stock préféré n'ayant droit à aucun autre bénéfice des profits. Aucun dividende ne sera déclaré ou payé sur le stock commun dans aucune année jusqu'à ce que les cinq pour cent entier (5 0|0) ait été gagné, déclaré et approprié pour le stock préféré pour telle année.

Tous les paiements de dividendes sur ledit stock préféré sera sans déduction pour aucune taxe ou taxes lesquelles par aucune loi présente ou lois futures des Etats Unis ou de l'Etat de la Louisiane puissent être payables pour ou en rapport auxdits dividendes pour des objets national, d'Etat ou municipal; ladite corporation par ceci prenant l'engagement de payer aucune telle taxe ou taxes, qu'elle peut maintenant ou dorenavant être requise par aucune telle loi de s'abstenir de cela.

Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolution ou cessation soit volontaire ou involontaire de la corporation, les porteurs du stock préféré seront payés en plein, la valeur au pair de leurs actions, et après le paiement aux porteurs du stock préféré de sa valeur au pair, le restant des avoir et des fonds seront divisés et payés aux porteurs du stock commun d'après leurs actions respectives.

Section 2. Le stock commun de la dite corporation est par ceci fixé à la somme de VINGT MILLIONS DE DOLLARS ($20,000,000,00), divisé dans ou représentée par deux cent mille (200,000) actions de cent dollars ($100,00) chacune et auront droit aux dividendes et parts dans les avoirs et fonds de la corporation seulement de la manière prescrite dans la section 1 de ceci et d'aucune autre manière.

Chacune des classes du stock voteront d'une façon égales dans toutes les élections pour directeurs ou autrement excepté, qu'aucune action proposée par la corporation requise par la loi devant être consentie par les porteurs d'aucune portion particulière du stock capital de la corporation, ne pourront être prise, excepté sur le consentement de tel proportion de chacune des classes du stock.

Le tout dudit stock préféré et commun, ou aucune partie de cela pourra être émise et délivrée à n'importe quelle personne, association ou corporation pour l'acquisition des droits, privilèges, franchises et propriété ou aucune partie de cela maintenant appartenant ou contrôlée par la "New Orleans Railways Company," ou à aucune autre personne ou corporation pour propriétés, droits, franchises, etc., acheté ou acquise par cette corporation, aussi en paiement, règlement, ajustement des coûts honoraires, charges, dépenses et commissions encourues pour services rendues dans la formation et l'organisation de cette corporation et en se procurant et arrangeant l'achat de la propriété, droits et franchises ci-dessus mentionnés; aussi, pour du comptant ou en paiements partiels de tels montants, et à de tels conditions, que le Bureau des Directeurs pourra décider.

Des livres séparé de stock et des registres de stock seront tenus pour chacune desdites classes de stock.

Le Bureau des Directeurs en ceci ci après créé est spécialement autorisé de disposer du stock pour chacune et tous les objets ci-dessus nommés, et que dans son jugement lui paraîtront droites et propres.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs de ladite corporation seront investis dans et exercés pour un Bureau de Directeurs devant être composé de quinze actionnaires, devant être élus annuellement le deuxième Lundi d'Avril de chaque année. Toutes telles élections seront par scrutin et conduites au bureau de ladite corporation sous la surintendance de trois commissaires devant être nommés par le Bureau des Directeurs, et de telle élection, aussi bien que de toutes les réunions des actionnaires excepté dans le but de liquidation ou dissolution ou de quelqu'autre façon requis par la loi, avis sera donné par publication pour pas plus de quatorze et pas moins de dix jours avant la date de telle élection dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura le droit à un vote pour chaque action du stock inscrit en son nom sur les livres de la compagnie, devant être déposé en personne ou par procuration, et une majorité des votes déposés éliront. Le Bureau des Directeurs aura le pouvoir de remplir toutes vacances qui pourront se produire dans le Bureau. Une omission d'élire des Directeurs à la date ci dessus spécifiée ne dissoudra pas la corporation: mais les Directeurs alors en place y demeureront jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; avis devant être dûment donné d'une autre élection de suite comme il est ci-dessus prévu, cet avis d'élection sera continué jusqu'à ce que l'élection ait lieu.

Une majorité des Directeurs constituera un quorum pour la transaction de toutes affaires; et le Conseil de Direction à sa première réunion suivant l'élection annuelle élira un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents comme l'indiquera le règlement, un Secrétaire et un Trésorier et à sa discrétion, tels autres officiers qu'il jugera nécessaire. Le Président sera membre du Conseil: les Vice-Présidents et le Secrétaire pourront, mais non le Trésorier, être membres du Conseil de Direction; et le Conseil aura le pouvoir à sa discrétion, de réunir deux ou plusieurs postes et de les confier à une personne quelconque.

Le Conseil de direction par le vote affirmatif d'une majorité du Bureau entier pourra nommer du nombre des Directeurs un Comité exécutif dont une majorité constituera un quorum; et jusqu'au point que pourra indiquer le règlement; et un comité exercera tous les pouvoirs du Conseil de Direction.

Le Bureau des directeurs, par un vote affirmatif de la majorité de tous ses membres, pourra désigner tout autre comité permanent et ces comités permanents seront revêtus et pourront exercer tels pouvoirs qui seront conférés ou autorisés par le règlement.

Ledit Bureau des Directeurs pourra nommer de temps à autre tels officiers, commis, agents ou autres employés qui pourront être jugés nécessaires pour les affaires et objets de ladite corporation. Le Bureau n'aura pas le pouvoir d'élire ou de nommer aucuns des officiers de la corporation, ou aucun commis ou employé pour une durée fixe; mais tous occuperont leurs postes seulement au gré du Bureau; pourvu que un contrat d'emploi pour une période fixée puisse être fait par le Bureau des Directeurs avec le consentement des actionnaires.

Ledit Bureau pourra faire et établir de même qu'il pourra altérer et amender l'une et toutes les lois particulières règles et règlements nécessaires et propres au maintien et à la gestion des affaires et intérêts de ladite Corporation, non contradictoires avec cette charte. Ledit Conseil aura aussi la faculté et sera autorisé à emprunter de l'argent, à donner des hypothèques autorisées par les actionnaires, à émettre des billets, bons ou autres obligations, payables, principal et intérêt, en monnaie légale des Etats-Unis, ou en monnaie d'or des Etats Unis; et à faire en général toutes choses raisonnablement nécessaires pour la direction convenable des affaires de la corporation; et aussi à émettre et à livrer des actions de stock et bons ou obligations payés en plein de ladite corporation en paiement d'un travail accompli, ou d'argent emprunté, ou de propriétés ou droits de propriété reçus par ladite corporation. mais le Conseil de Direction aura, sans y être autorisé par les actionnaires, le pouvoir et l'autorité d'autoriser l'exécution d'une hypothèque, d'un acte de crédit, et d'un nantissement pour la somme de Trente Millions de Dollars, et d'émettre et de livrer des Bons de ladite compagnie, payables en monnaie d'or, à trente ans de date portant un intérêt de quatre et demi pour cent par an, payable par semestre, et garanti par ladite hypothèque, dans le but d'acheter les droits, privilèges, franchises et propriétés, appartenant actuellement à la New Orleans Railways Company, ou une partie quelconque pour n'importe laquelle des intentions sus-mentionnées, ou dans n'importe quel but de corporation légale, ou pour en disposer et se servir du produit dans n'importe lequel des buts d'utilité sus-mentionnés.

Le Conseil de Direction aura le pouvoir d'établir des agences pour le transfert et l'enregistrement de stock dans les villes de la Nouvelle Orléans, New York et Louisville, suivant des règles et règlements raisonnables.

A l'exception du Conseil de Directeurs créé pour ceci, tous les Conseils de Directeurs à venir élus par les actionnaires ne seront composés que d'actionnaires ayant chacun en son propre nom au moins cinquante actions de chaque classe du stock.

ARTICLE VI.

S'il arrive que cette corporation soit dissoute soit par limitation ou pour n'importe quelle cause, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires qui seront désignés à la réunion générale des actionnaires convoquée dans un but de liquidation ainsi qu'il est ici établi, chaque action donnant droit à un vote, en personne ou par procuration. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été entièrement réglées liquidées seront pleinement autorisés et auront le pouvoir de transférer et de titrer tout l'actif et toute la propriété de la corporation. En cas de mort, d'incapacité ou de démission d'un ou plus desdits commissaires, la vacance sera remplie par élection par le ou les commissaires survivants.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être modifié, changé ou altéré, ou ladite corporation peut être dissoute avec le consentement de trois quarts du fonds capital représenté à n'importe quelle réunion générale des actionnaires convoquée dans ce but après que la notice en aura été donnée dans un ou plusieurs journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, la ville de New York et la ville de Louisville, une fois la semaine pendant quatre semaines avant la réunion, et qu'une notice aura été envoyée par la poste à chacun des actionnaires dont les noms figurent sur les livres et à l'adresse de poste désignée par lui, et dans le cas où il n'aurait pas donné d'adresse à la poste, à la livraison générale, ville de la Nouvelle Orléans.

Tout changements qui pourrait être proposés en fait à l'égard du fonds social, devra s'accomplir conformément aux lois de l'Etat de la Louisiane ayant trait à la manière tout en date apporter des changements dans le fonds social des corporations et le stock préféré seulement, ou le stock ordinaire seulement, ou les deux classes de stock ne pourront être augmentés ou diminués qu'ainsi qu'il sera décidé par le vote affirmatif des deux tiers (2|3) de chaque classe de stock de la corporation.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des contrats ou fautes de ladite corporation pour une somme au-delà d'une balance quelconque non payée et due sur les actions de stock qui lui appartiennent; non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation ne pourra rendre cette charte nulle, ou exposer un actionnaire à aucune responsabilité en dehors du montant dû sur son stock.

ARTICLE IX.

A. B. WHEELER, WILLIAM E. STAUFFER, S. P. WALMSLEY, T. H. McCARTHY, A. BALDWIN JR., JOSEPH McCLOSKEY, B. F. ESHLEMAN, J. D O'KEEFE, A. M. YOUNG, GEORGE A HERO, JULES A. GAUCHE, VICTOR LEOVY, EMILIEN PERRIN, CHARLES PALFREY et WILLIAM ADLER ont été choisis et élus comme le premier Conseil de Directeurs de ladite corporation, avec GEORGE A. HERO comme président, WILLIAM E. STAUFFER comme vice-président, qui serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi d'avril 1906, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

ARTICLE X.

Ladite corporation commencera les affaires ou opérations aussitôt que dix actions de son fonds capital de chaque classe auront été souscrites, et de manière à ce que cette charte puisse aussi servir comme la liste de souscription originale, les souscripteurs ont fixé à ceci vis-à-vis de leurs noms respectifs le nombre d'actions du stock souscrit par chacun d'eux.

Ainsi fait et passé dans mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, en présence de messieurs André Lafargue et Daniel A. Baudier, témoins compétents et d'âge légal, qui ont à ceci signé leurs noms avec lesdits comparants et moi, notaire, au jour et à la date dits ci-devant, après lecture obligatoire du tout.

Signature originale:

A. B. WHEELER.
WILLIAM E STAUFFER.
S. P. WALMSLEY,
et autres.

DANIEL A. BAUDIER,
ANDRE LAFARGUE.
FELIX J. PUIG, Notaire.

—

Je, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY" a été en ce jour dûment enregistré en mon bureau dans le livre 813, folio —

Nouvelle-Orléans, 12 juin 1905
(Signé) EMILE LEONARD, D. A.

Pour copie conforme:
FELIX J. PUIG, Notaire.

E. A. ANDRIEU,

SUCCESSEUR DE

JULES ANDRIEU.

Propriétés Foncières,

Stocks et Bons,

802 RUE PERDIDO

Membre de la New Orleans Stock Exchange

P. O. Boîte 113, Nouvelle Orléans, Lse.